



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025 à 14h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois de septembre à 14 heures 00 minute, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 05 septembre 2025,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Philippe PIERRE, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER

Excusées: M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Sylvie VENTURA et M. Frédéric LAFOND.

Secrétaire de séance : M. Yves ROUVIERE

APPEL

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2025

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

II. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

III. INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE PRÉSIDENT

Néant

IV. PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS

2025/08 Participation financière pour les personnes de moins de 70 ans pour le repas des Aînés

Il est rappelé que, chaque année, le CCAS offre un repas aux Aînés de la commune de plus de 70 ans.

Les conjoints ou conjointes de moins de 70 ans peuvent également venir à ce repas moyennant une participation financière.

Cette tarification concernerait également les membres du CCAS.

De plus, il est proposé que, chaque année, Monsieur le Président désigne des élus différents de chaque liste (majoritaire et opposition) de moins de 70 ans afin qu'ils puissent participer à ce repas. Une participation financière leur sera également demandée.

Cette année, il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir le montant de la participation au repas à 20 euros.

Il est également rappelé que pour celles et ceux qui ne pourront pas assister à ce repas, un colis de Noël leur sera remis.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter afin de :

- FIXER le prix du repas à 20 euros pour tous les conjoints et conjointes qui ont moins de 70 ans ; ainsi que pour les membres du CCAS ;
- APPROUVER la distribution de colis de Noël pour les Aînés qui n'ont pas pu ou voulu venir au repas.

Débat :

La date du repas est modifiée au vu du calendrier très chargé. Le repas se tiendra le vendredi 5 décembre 2025.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/09 Attribution de primes pour les lauréats du Baccalauréat

Le CCAS de Saint Jean de Bournay souhaite valoriser la réussite des jeunes Saint Jeannais qui se sont distingués au baccalauréat.

Le principe proposé est de verser une prime aux lauréats en fonction de leur mention.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de ce dispositif.

Principe :

- Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat toutes filières confondues (générales, technologiques ou professionnelles) avec une mention « Très bien », le CCAS versera une prime de 150€ sous forme de chèque BI-Happy.
- Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat toutes filières confondues (générales, technologiques ou professionnelles) avec une mention « Bien », le CCAS versera une prime de 100€ sous forme de chèque BI-Happy.

Critères d'éligibilité :

Le CCAS récompensera les lauréats :

- résidant sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay indépendamment de l'établissement scolaire fréquenté ;
- ayant obtenu le baccalauréat dans l'année civile en cours ;
- ayant déposé les pièces justificatives avant le 31 août de l'année de réussite.

Pièces à fournir :

- le relevé de note du lauréat avec la mention
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur ou de ses parents.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter afin de :

- D'APPROUVER l'attribution de primes aux bacheliers dans les conditions prévues à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au versement des chèques BI-Happy aux lauréats répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni les justificatifs.

Débat :

Il y a eu 3 sollicitations cette année. Cette aide est mise en place pour encourager les jeunes dans la poursuite de leurs études.

Chantal TERRIER est plus mitigée et s'interroge sur le caractère social de cette action.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/10 Décision Modificative sur reste à recouvrer

Une provision doit être constituée, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

La provision doit être à la hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions »

Il convient d'inscrire au Budget la Décision Modificative suivante :

38399	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET CCAS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROVISION SUR RESTE A RECOUVRER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 023.00 €	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter afin :

- D'APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget CCAS pour provision
- D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget CCAS

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V. INFORMATIONS DIVERSES

Stage de conduite sénior :

Le CCAS a été sollicité pour renouveler l'opération en 2026. Monsieur le Président émet un avis favorable. L'ensemble de l'assemblée également.

Prêt de salle suite décès :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Mairie a mis à disposition à titre gracieux une salle pour le recueillement d'une famille dans un moment de deuil.

Pas d'autres observations.

Levée de la séance à 14h40

Le secrétaire de séance :

Le président :